



République Française  
Département : GARD  
Arrondissement : Nîmes  
**SOUSTELLE - Commune**

Séance du mardi 30 septembre 2025  
Délibération N° DE\_2025\_021

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 11                                     | 7        | 8          |
| Date de la convocation :<br>23/09/2025 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 8                                      | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, BRUNEL Laurent, KUBANI Sebastien, NOGARET Jerome, SOLEIROL Claude, VOILLIOT Loic

Représentés : PRIVAT Christian représenté par OZIL Jean-Pierre

Absents : COEURDACIER DE GESNES Ophelie, LINGERAT Celine, PRIVAT Eric

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KUBANI Sebastien est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Incorporation de parcelles communales dans le domaine public routier**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a acquis plusieurs parcelles dans le hameau du Sollier dans le cadre de l'aménagement et du désenclavement de ce dernier. Ces parcelles étant situées aujourd'hui dans l'emprise de voies communales, le Maire propose au Conseil Municipal le classement de ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants,  
Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui permet que le classement et le déclassement de voie communale soient prononcés par le Conseil Municipal,  
Vu le plan cadastral de la commune,  
Vu la **délibération n°14 du 10 juin 2021** relative à la dénomination des voies communales, et notamment la dénomination de la voie « Route des Prés »,

Considérant que les parcelles communales cadastrées :  
Section A n°1285, 1287, 1289, 1291, 1292, 1294, 1295, 1296, 1299, 1300, 1301, 1330, 1336, 1338, 1340 et 1346 sont situées le long de la **Route des Prés**,

Considérant que ces parcelles, propriété de la commune, sont déjà utilisées pour la circulation publique,  
Considérant qu'il y a lieu d'incorporer les parcelles précitées dans le domaine public routier communal,

**Le Conseil municipal**, Après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE :**

**Article 1** : Les parcelles cadastrées Section A n°1285, 1287, 1289, 1291, 1292, 1294, 1295, 1296, 1299, 1300, 1301, 1330, 1336, 1338, 1340 et 1346 ;  
sont incorporées dans le domaine public routier communal et classées dans la voirie communale sous la dénomination « Route des Prés », avec une longueur totale de 197 mètres.

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025  
Date de réception de l'AR: 02/10/2025  
030-213003239-DE\_2025\_021-DE  
A G E D I

DE\_2025\_021

**Article 2 :** Précise que ces parcelles, actuellement inscrites dans le domaine privé communal, sont désormais affectées à l'usage direct du public et intégrées dans la voirie communale.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de :

- procéder à la notification de la présente délibération aux services du cadastre pour mise à jour du plan cadastral par la suppression de ces numéros de parcelle
- prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

**Le secrétaire de séance**  
KUBANI Sebastien

**Le Président de séance**  
RIBOT Georges



le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture le : 21/10/2025

- la publication le : 6/10/2025

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025

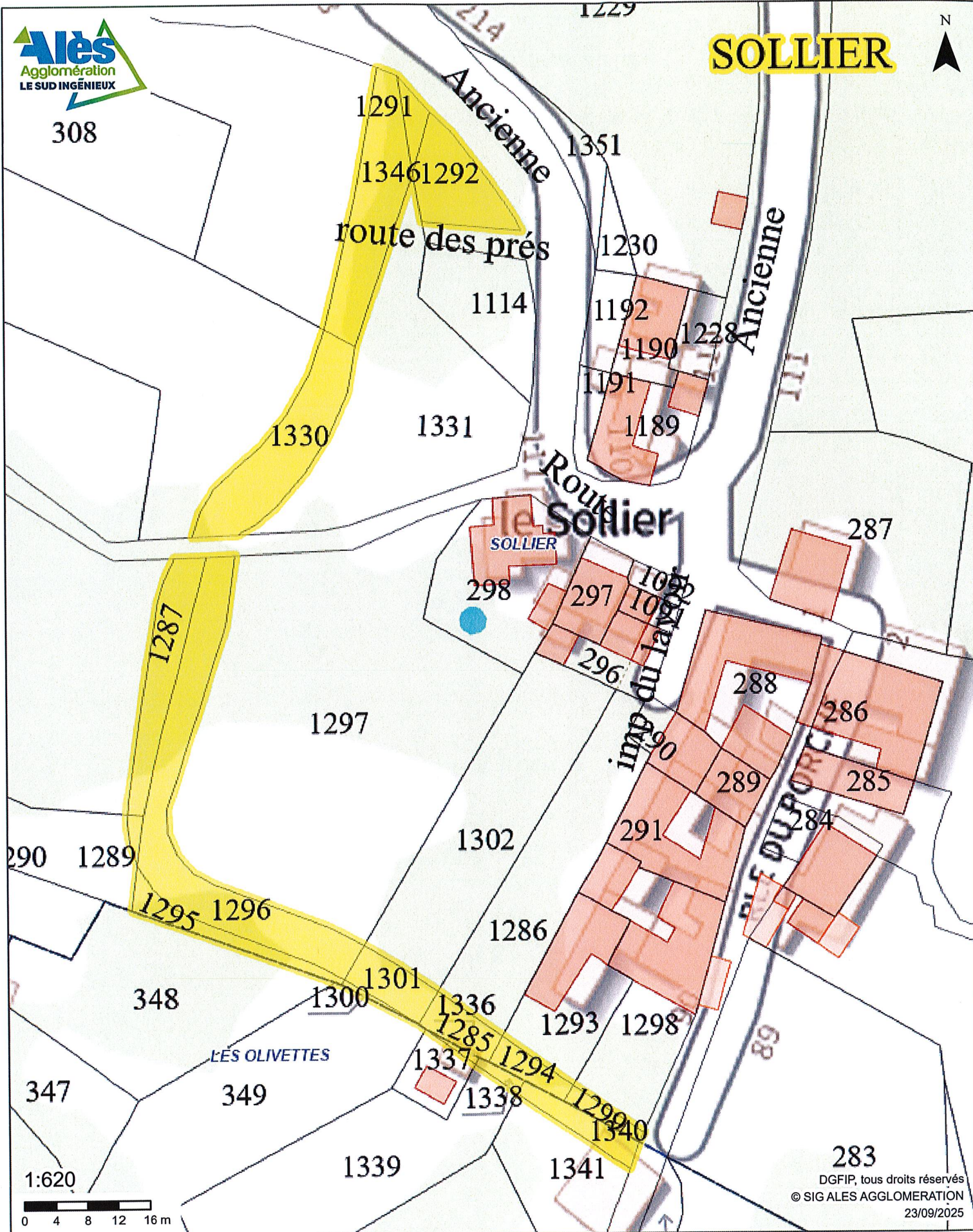
Date de réception de l'AR: 02/10/2025

030-213003239-DE\_2025\_021-DE

A G E D I

DE\_2025\_021





Date de transmission de l'acte: 02/10/2025  
Date de reception de l'AR: 02/10/2025  
030-213003239-DE\_2025\_021-DE  
A G E D I

Reproduction et diffusion interdites  
Ce document n'a aucune valeur juridique